

## Votre Centre de Gestion Agréé de Cornouaille fête ses 30 ans...

Le Centre de Gestion Agréé de Cornouaille a été créé en 1978 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper et de l'association des Experts Comptables du Sud Finistère.

Depuis cette date, les Présidents, Trésoriers, Administrateurs et Salariés ont permis au Centre de répondre à ses obligations légales tout en apportant un service de qualité et de proximité aux adhérents.

Ce dynamisme a permis au Centre de dépasser le cap des 2000 adhérents en 2008.

Lors de l'Assemblée Générale du 18 MAI dernier, nous avons souhaité marquer cet anniversaire et témoigner de la vitalité de votre Centre de Gestion.

Le Président  
**Bernard Quelven**



145, avenue de Kéradennec  
29000 Quimper  
Tél. 02 98 53 18 40  
Fax 02 98 52 14 21  
E-mail : contact@cga-cornouaille.com  
www.cga-cornouaille.fr

### SOMMAIRE

- Le crédit d'impôt formation
- Le cumul emploi retraite
- Témoignage d'un adhérent
- Les temps forts de notre Assemblée Générale du 18 mai 2009
- Les chiffres clés
- La vie du Centre de Gestion
- Observatoire économique régional

### Du nouveau... les conditions de cumul emploi-retraite changent

La loi de financement de la Sécurité Sociale 2009 permet une libéralisation du cumul emploi retraite à partir du 1er janvier 2009.

Ainsi, un bénéficiaire d'une pension de vieillesse qui reprend une activité professionnelle peut désormais cumuler le revenu de cette activité et sa pension de retraite sans restriction de plafond.

Cette mesure concerne les personnes qui peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein, c'est-à-dire, les salariés âgés de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans s'ils justifient d'une durée de cotisation suffisante. Il faut que le salarié fasse liquider l'ensemble de ses retraites personnelles (régimes obligatoires, de base et complémentaires). Dans tous les cas, la reprise d'activité doit être déclarée aux institutions de retraite.

Ce nouveau dispositif est applicable aux assurés du régime général, des régimes alignés et de ceux des professions libérales, des agriculteurs et des fonctionnaires.

Suite page 2

# EN CHIFFRES ET EN LETTRES

L'INFO DU CENTRE DE GESTION AGRÉÉ DE CORNOUAILLE



## le point sur le crédit d'impôt formation

**La loi permet au chef d'entreprise qui part en formation de bénéficier d'un crédit d'impôt sous certaines conditions.**

**L'objectif de ce dispositif est d'encourager les chefs d'entreprise de tous les secteurs à partir en formation et ainsi de compenser la perte de revenus due au temps consacré à la formation.**

Ce dispositif concerne toutes les entreprises, quelle que soit l'activité exercée (commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) et la forme juridique.

Il s'adresse aux entreprises soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats. En bénéficient également, les entreprises exonérées d'impôt au titre des entreprises nouvelles, des jeunes entreprises innovantes ou d'une implantation dans une zone franche urbaine.

Les chefs d'entreprise ou les dirigeants concernés sont, selon le cas, les exploitants individuels, les gérants, les présidents, les administrateurs, les directeurs généraux ou les membres de sociétés par actions. Le dispositif concerne donc aussi bien les entreprises individuelles que les sociétés.

Les formations ouvrant droit au crédit d'impôt sont celles qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la

formation professionnelle continue mentionnées à l'article L.900-2 du code du travail. Des justificatifs de la formation doivent être conservés : programme de formation, attestation de présence, convention de formation et facture acquittée de l'organisme de formation.

Le crédit d'impôt est égal au **nombre d'heures de formation effectuées multiplié par le SMIC horaire** en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

**Le nombre d'heures de formation est limité à 40 par année civile.**

Il s'impute :

- sur l'impôt sur le revenu dû par l'entrepreneur individuel ou les associés de sociétés de personnes proportionnellement à leurs droits dans la société,
- ou sur l'impôt sur les sociétés dans les autres cas.

.../...

les conditions de cumul emploi-retraite changent (suite de la page 1)

Ces nouvelles règles s'appliquent depuis le 1er janvier 2009 aux pensions liquidées après cette date, mais également à celles qui ont déjà pris effet. Ainsi, un retraité dont la pension a pris effet avant le 1er janvier 2009 et a été suspendue avant cette date pour motif de dépassement du plafond de cumul emploi-retraite sera rétabli dans son droit au 1er janvier 2009 (s'il respecte à cette date les conditions applicables à la libéralisation du cumul).

A noter que les paramètres d'obtention de la retraite à taux plein ont changé. A compter de 2009, la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein est de 161 trimestres pour les salariés nés en 1949, et respectivement 162, 163, 164 trimestres pour ceux nés en 1950, en 1951, et 1952. Pour ceux nés avant 1949, la durée de cotisation reste à 160 trimestres.

A compter de 2009, le système de surcote des pensions, applicable aux salariés qui poursuivent leur activité après 60 ans (et ayant cotisé la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein) devient plus attractif. Pour les pensions qui prennent effet à compter du 1er avril 2009, le taux de surcote passe à 1.25 % par trimestre supplémentaire, soit 5% par an. La poursuite de l'activité afin d'améliorer les droits à la retraite par l'intermédiaire de la surcote est donc une alternative au système de cumul emploi-retraite, sachant que dans ce dernier cas, la reprise d'une activité ne crée pas de nouveaux droits à la retraite.

Enfin, depuis le 1er janvier 2009, afin de favoriser l'emploi des seniors, la mise à la retraite d'office d'un salarié de la part de son employeur ne peut plus se faire avant l'âge de 70 ans (65 ans auparavant), sauf accord du salarié.

### Le crédit d'impôt formation

(suite de la page 1)

Si le crédit d'impôt excède la cotisation d'impôt à payer, l'excédent est restitué à l'entreprise.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, l'entreprise est tenue de souscrire une déclaration spéciale, conforme à un modèle établi par l'administration (imprimé n° 2079-FCE-SD, téléchargeable sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)), à joindre à sa déclaration annuelle de résultats.

**Ainsi, depuis fin 2008, le Centre de Gestion Agréé de Cornouaille est habilité « organisme agréé prestataire de formations ». A ce titre, chaque adhérent participant aux formations**

**organisées par le CGA et entrant dans le cadre de la formation professionnelle, peut bénéficier d'une prise en charge financière auprès de son organisme collecteur par le biais de la contribution à la formation professionnelle continue ou bénéficier du crédit d'impôt formation. Les formations proposées par le CGA concernent des domaines variés (la gestion, le commercial, le juridique, l'informatique...) et ont pour objectif de répondre au mieux aux besoins des dirigeants de TPE.**

Textes de référence :

Loi n° 2005-882 du 02/08/2005

Décret n° 2006-1040 du 23/08/2006

## ■ TEMOIGNAGE D'UNE ADHÉRENTE

# Les formations proposées par votre Centre de Gestion

## Témoignage d'une adhérente

**Marie-Thérèse et Gilles MICHELET** ont repris une affaire familiale **"L'Auberge de Tante Marie"** nommée **"TY GOAER" en 1993 à Landudec.**

Leur restaurant pizzeria attire une clientèle d'habitueés mais également de touristes en période estivale.

Marie-Thérèse, l'exploitante a adhéré au Centre de Gestion Agréé de Cornouaille en 1995 et participe régulièrement aux réunions de formation et d'information proposées par le Centre.

Son mari, Gilles, est cuisinier et exerce en qualité de conjoint collaborateur salarié.

Madame MICHELET a effectué des choix très variés en matière de formation, combinant des journées portant sur du développement commercial, de l'informatique, du développement personnel ou encore des réunions concernant la fiscalité, le social...

Elle a notamment participé aux stages « vendre plus », « la gestion du stress », « l'accueil du client », « l'aménagement du point de vente ». Elle se montre également très intéressée par l'actualité sociale et juridique et apprécie tout particulièrement nos « soirées du social ».

Au cours des dernières semaines, elle a notamment participé à une réunion d'une demi-journée concernant la préparation à la retraite et à un stage de communication sur la « programmation neurolinguistique » encore appelé PNL.

Les diverses formations informatiques auxquelles elle a participé lui ont permis d'optimiser sa gestion « clients » et de réaliser un certain nombre de présentations avec le logiciel **Publisher**. Ainsi, sa carte des menus est entièrement réalisée par ses soins et reste facilement modulable. Cela lui a également permis de se familiariser avec **Internet**.

Madame MICHELET insiste sur ces rencontres au Centre de Gestion avec des professionnels exerçant des activités très variées mais qui sont en général face aux mêmes interrogations ou difficultés. Cela représente pour elle, un moment privilégié d'échange et d'écoute. L'expérience des uns permettant aux autres de se projeter dans leur propre situation ce qui est toujours source d'enrichissement.

Elle regrette parfois son manque de disponibilités et privilégie des réunions de plus courte durée ou quelquefois en soirée.

En ce qui concerne ses préoccupations actuelles, Madame MICHELET est très intéressée par tout ce qui réfère à la législation sociale. En matière fiscale, elle souhaiterait des informations sur les modifications en matière de TVA dans son secteur professionnel mais est également en attente de réunions en matière de développement personnel et pourquoi pas des cours de langue compte tenu de sa clientèle étrangère de passage.

Madame MICHELET encourage ainsi les adhérents à participer aux formations proposées par le Centre.

**Comme elle, n'hésitez pas à vous renseigner. Celles-ci vous sont proposées pour un coût modique et peuvent être prises en charge par votre organisme collecteur. De plus, la participation à ces séances de formation vous ouvre droit au crédit d'impôt formation.**



# Les temps forts de l'Assemblée Générale du 18 mai 2009

**Temps fort de la vie de votre Centre de Gestion, l'Assemblée Générale annuelle s'est tenue le lundi 18 mai 2009 à Bénodet.**

La fin de journée a donc été festive et a débuté par un embarquement à Bénodet sur les vedettes de l'Odet.

Avant de larguer les amarres, s'est tenue l'assemblée générale, rendez-vous incontournable pour nos adhérents et nos partenaires qui souhaitent prendre connaissance du compte-rendu de l'activité de leur centre de gestion au cours de l'année écoulée.

Après les discours, les amarres ont été larguées pour une navigation au fil de l'Odet.

De retour à terre, la soirée s'est poursuivie au restaurant « Ker-Moor » à Bénodet, où un dîner spectacle attendait l'ensemble des convives.

Découvrez quelques clichés de cette soirée qui, nous l'espérons, vous a plu.

En souhaitant bon vent au « CGA Cornouaille » pour les années à venir !

**Vous pouvez également consulter les photos de cette soirée sur notre site internet : [www.cga-cornouaille.com](http://www.cga-cornouaille.com)**



- 1 Bénodet, embarquement à bord de l'Aigrette
- 2 Les discours officiels de l'Assemblée Générale
- 3 Les participants à l'AG
- 4 Bénodet, restaurant le Ker Moor  
Le discours de Bernard Quelven, Président du Centre de Gestion Agréé de Cornouaille
- 5 Animation du dîner au Ker Moor

## Chiffres clés

### ■ SMIC et Minimum Garanti depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008

SMIC horaire .....	<b>8,71 €</b>
SMIC mensuel (35 h) .....	<b>1 321,05 €</b>
Minimum garanti .....	<b>3,31 €</b>

### ■ Plafond de la Sécurité Sociale au 1<sup>er</sup> Janvier 2009

mensuel .....	<b>2 859 €</b>
annuel .....	<b>34 308 €</b>

### ■ Indice des prix tous ménages

**+ 0,1 %** sur les 12 derniers mois  
(indice publié par l'INSEE le 13 mai 2009)

### ■ Indice du coût de la construction

4 <sup>ème</sup> trimestre 2008 .....	<b>1 523</b>
3 <sup>ème</sup> trimestre 2008 .....	<b>1 594</b>
2 <sup>ème</sup> trimestre 2008 .....	<b>1 562</b>
1 <sup>er</sup> trimestre 2008 .....	<b>1 497</b>

### ■ Indice de référence des loyers

1<sup>er</sup> trimestre 2009 .....
 **117,70** |

(+2,24 % sur les 12 derniers mois)

### ■ Indice des loyers commerciaux

4 <sup>ème</sup> trimestre 2008 .....	<b>103,01</b>
(+4,16 % sur les 12 derniers mois)	
3 <sup>ème</sup> trimestre 2008 .....	<b>102,46</b>
2 <sup>ème</sup> trimestre 2008 .....	<b>101,20</b>
1 <sup>er</sup> trimestre 2008 .....	<b>100,00</b>

### ■ Remboursement forfaitaire des frais de nourriture (Limites d'exonération admises par l'URSSAF et le fisc pour 2009)

**5.60 €** : indemnité de restauration sur le lieu de travail

**8.10 €** : indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise

**16.60 €** : indemnité de repas en cas de déplacement professionnel (par repas)

### ■ Avantage en nature Nourriture au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (à prendre en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale et l'imposition des revenus)

1 repas .....	<b>4.30 €</b>
2 repas (1 journée) .....	<b>8.60 €</b>

### COTISATIONS SOCIALES DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (2009)

Allocations familiales .....	<b>5.40 %</b>
CSG et CRDS .....	<b>8 %</b>
Assurance maladie maternité .....	<b>7.20 %</b>
Assurance vieillesse de base .....	<b>16.65 %</b>
Assurance vieillesse complémentaire obligatoire et invalidité décès :	
- pour les commerçants .....	<b>7.80 %</b>
- pour les artisans .....	<b>8.90 %</b>

# La vie du Centre de Gestion

■ Ces dernières semaines, votre Centre de Gestion vous a proposé diverses formations ou réunions d'information qui ont suscité un certain intérêt de votre part :

- L'actualité sociale
- Appréhender les différents contrats de travail
- Préparation à la retraite
- Décoder les comportements de ses clients pour vendre plus par l'outil P.N.L (Programmation Neuro-Linguistique)

■ Très prochainement, nous aurons le plaisir de vous adresser le catalogue des formations du 2ème semestre 2009.

Voici quelques thèmes proposés :

- Actualité et jurisprudence sociale
- Créer et publier son site internet
- Droit du travail, où en est-on ?
- Les revenus fonciers
- Gérer son stress et celui de ses collaborateurs
- Comment optimiser votre image professionnelle
- La vitrine de Noël
- Informatique : ateliers individualisés

Le programme détaillé sera également disponible sur notre site internet [www.cga-cornouaille.fr](http://www.cga-cornouaille.fr)  
N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions !

EN CHIFFRES  
ET EN LETTRES

## Observatoire Economique Régional

LES DERNIERS CHIFFRES

### ■ L'observatoire du bâtiment

Prévisions du 1<sup>er</sup> trimestre 2009

	Carnet de commandes Nbre de semaines	Souhaits d'investissement %	Tendance à l'embauche %	Tendance des prix %
Grand Ouest	14	13	7	stabilité 84
Gros œuvre	15	17	7	stabilité 78
Second œuvre	14	12	7	stabilité 85

### ■ L'observatoire du commerce

Résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2009

Variation du chiffre d'affaires dans le Grand Ouest (en %)	1 <sup>er</sup> trim. 2009 / 1 <sup>er</sup> trim. 2008	Sur les 12 derniers mois
Les taxis ambulances	+ 8.66 %	+ 5.97 %
La boucherie-charcuterie	- 2.99 %	+ 2.38 %
L'esthétique	+ 2.02 %	+ 2.79 %
L'alimentation	- 3.35 %	+ 0.1 %
La boulangerie-pâtisserie	- 5.13 %	- 0.17 %
La pharmacie	+ 1.26 %	+ 1.96 %
La coiffure	- 3.21 %	- 0.68 %
Les cafés bars	+ 0.30 %	- 1.74 %
Les fleuristes	- 5.65 %	- 2.59 %
L'hôtellerie	- 9.55 %	- 5.2 %
L'optique-lunetterie	- 2.78 %	+ 0.38 %
Les restaurants	- 7.15 %	- 3.78 %
Les parcs et jardins	- 0.34 %	+ 0.55 %
Le prêt-à-porter	- 0.09 %	- 2.68 %

Ces données proviennent des observatoires économiques de notre Union Régionale Bretonne. **Observatoires auxquels nous vous invitons à participer.** Pour cela, il vous suffit chaque trimestre, de nous communiquer quelques données. En retour, vous recevez une fiche détaillée présentant l'évolution de votre profession et le positionnement de votre affaire dans votre secteur d'activité.

**Alors si vous êtes intéressé(e) par cet éclairage complet, n'hésitez pas à nous contacter au 02 98 53 18 40**

Renouvellement d'agrément n° R7-8/08 du 28 juillet 2008  
• Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901

**Synthèses annuelles des observatoires du commerce et bâtiment : consultable sur notre site internet : [www.cga-cornouaille.com](http://www.cga-cornouaille.com) rubrique : Les observatoires**

En complément des formations, le Centre de Gestion Agréé de Cornouaille vous offre un certain nombre de prestations et avantages :

- Des avantages fiscaux
- Un dossier de gestion
- De la prévention fiscale
- Des statistiques professionnelles
- Des observatoires économiques
- Un accompagnement financier pour :
  - Visite de salons professionnels
  - Formation auprès d'organismes agréés

N'hésitez pas à nous contacter au **02 98 53 18 40** ou à consulter notre site internet [www.cga-cornouaille.fr](http://www.cga-cornouaille.fr) pour plus d'informations.



Centre de Gestion Agréé de Cornouaille

145, avenue de Kéradennec  
29000 Quimper  
Tél. 02 98 53 18 40  
Fax 02 98 52 14 21  
E-mail : [contact@cga-cornouaille.com](mailto:contact@cga-cornouaille.com)  
[www.cga-cornouaille.fr](http://www.cga-cornouaille.fr)

Du lundi au vendredi de 8h à 12h  
et de 13h à 17h30 (16h30 le vendredi)